

# centres dentaires low cost

## Après Dentexia, ils deviennent la voix de tous patients

Créée en juillet 2011, l'association Dentexia a géré cinq centres de santé dentaires en direct et trois de manière indirecte.

Au fil des ans, de nombreuses dérives sont apparues sur les plans sanitaire - plus de 350 plaintes ont été déposées aux instances ordinales et financières, aboutissant à la liquidation judiciaire, en mars 2016, puis à la mise en examen et en détention provisoire du fondateur de Dentexia, Pascal Steichen, en 2018.

L'instruction judiciaire est toujours en cours tandis que le collectif contre Dentexia a arrêté son compteur à 3 007 victimes. « Mais je continue à recevoir des mails de patients pour lesquels tout allait bien jusqu'à ce que les implants se cassent en raison de défauts », relate Abdel Aouacheria, fondateur du Collectif.

Dans son rapport de juillet 2016, l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) estimait « qu'environ 500 patients pourraient se trouver dans une situation sanitaire impactant leur vie quotidienne, professionnelle et sociale,

avec un retentissement psychologique réel, dont les trois quarts ont eu recours aux centres dentaires de la région Auvergne Rhône-Alpes ». Avec trois centres, le Rhône comptait le plus de patients.

### Le Rhône compte le plus de victimes

Un fond de l'Assurance maladie a été dégagé pour la reprise des soins des patients quand ils n'étaient pas terminés. « Plus de 1 300 dossiers ont été soumis et les trois quarts ont été acceptés », précise Abdel Aouacheria.

Selon la direction générale de l'organisation des soins, le coût total des soins devrait s'élever entre 1 et 3 M d'euros. À cela, s'ajoutent les victimes financières. « Une soixantaine de membres du Collectif sont toujours débités tous les mois sans avoir reçu aucun soin ! », s'indigne Abdel Aouacheria, comme ce « chauffeur de taxi qui a payé 24 000 € » en avance.

Le fondateur du Collectif contre Dentexia n'attend « pas un sou » de Dentexia en raison d'un passif



Abdel Aouacheria, fondateur du Collectif contre Dentexia de l'association La Dent Bleue. Photo Progrès/Pierre AUGRO

de 27 M€, mais « une réclamation des victimes dans leur intérêt ».

Frappés par l'ampleur de la dérive morale et « les sentiments de culpabilité » des victimes, des membres du Collectif ont créé l'association La Dent Bleue (l'adentbleue) pour « essayer de défendre les intérêts des patients » du secteur.

## REPÈRES

### ■ Que dit la loi ?

La loi HPST ou loi « Bachelot » de juillet 2009 a facilité l'ouverture de centres de santé destinés à assurer les soins de premiers recours et leur implication dans la prévention et la santé publique. Plus besoin d'un accord préalable délivré par les Agences régionales de santé (ARS) : une simple déclaration suffit, présentant un projet de santé et un règlement intérieur de la structure gérant le centre.

À la suite du scandale de Dentexia et d'un rapport de l'IGAS, cette réglementation a été modifiée, mais à la marge. Ni la nature ni le statut des gestionnaires des centres n'ont été modifiés ; pas plus que les modalités d'ouverture : « On reste dans un régime de déclaration. (...) Il n'y a donc toujours pas de visite de conformité avant ouverture du centre », indique l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

La principale modification porte sur la nécessité de fournir un « règlement de fonctionnement », plus détaillé sur les conditions d'hygiène et de soins que le précédent « règlement intérieur ». Après ouverture, le directeur de l'ARS peut diligenter une visite de conformité ou une inspection et prononcer la suspension de l'activité en cas d'urgence portant sur la sécurité des patients - comme cela avait été le cas pour le centre Dentexia Tête d'Or - ou si le gestionnaire n'a pas répondu aux injonctions par rapport à certains manquements.

Ces modifications ne satisfont ni le Conseil de l'Ordre ni le Collectif des victimes de Dentexia. Ce Collectif souhaite que d'autres garde-fous soient instaurés : obligation que le gestionnaire soit un professionnel de santé diplômé, limiter à 8 le nom-

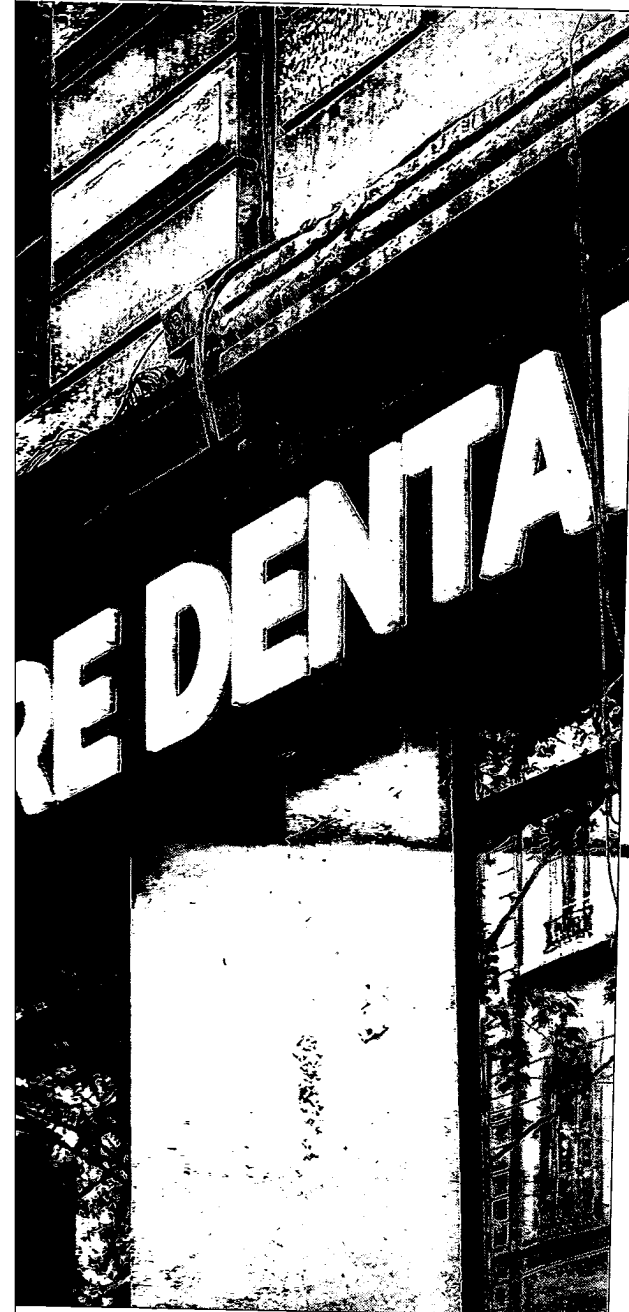


La loi ne protège pas assez les patients, selon le collectif des victimes de Dentexia.

Photo d'illustration Progrès/Richard MOUILLAUD

bre de centres sous la même enseigne, interdire le paiement intégral à l'avance et le partage des bénéfices entre les membres de l'organisme gestionnaire, permettre aux ARS d'empêcher une ouverture et rendre obligatoire un contrôle préalable à l'ouverture, etc.

Une proposition de loi a été déposée, en avril, par Thibault Bazin, député de Meurthe-et-Moselle, pour rétablir l'agrément préalable de l'ARS avant l'ouverture sur la base d'un projet de santé tenant compte de l'accessibilité géographique, financière, sociale et temporelle ; aligner les règles réglementaires sur celles des praticiens libéraux, réguler l'activité qui ne doit pas être pratiquée « comme un commerce ».



Il a ouvert son troisième centre. Photo Progrès/Clara FUENTES



En 2013, par deux jeunes diplômés d'école de commerce, le collectif compte près d'une trentaine de centres en France.

Illustration Marion GIOUSE